

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-8

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-U 6 ET R-A 8, DE CRÉER LES ZONES R-A 30 ET R-A 31 DANS LA CADRE DE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU RÈGLEMENT 311-4 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de zonage numéro 314* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 314* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la nécessité modifier les limites des zones I-U 6 et R-A 8 et de créer de nouvelles zones afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme et de faire place à un projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à la majorité des conseillers, sauf le conseiller Shawn Campbell votant contre;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe 1, intitulée « Plan de zonage », est modifiée par la modification des limites des zones I-U 6 et R-A 8 et par la création des nouvelles zones R-A 30 et R-A 31. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'annexe 2, intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée afin de :

- 2.1 Remplacer la grille de la zone R-A 8 dans l'objectif d'y permettre uniquement la classe d'usages « Communautaire A (espaces verts et emprises) » et d'y indiquer qu'elle est soumise à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement
- 2.2 Intégrer les grilles des nouvelles zones R-A 30 et RA-31. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du règlement de zonage numéro 314* qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Ranger, maire

Natacha Gauthier, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Dépôt du projet de règlement	:	Le 10 mai 2021
Avis de motion	:	Le 10 mai 2021
Adoption du projet de règlement	:	Le 10 mai 2021
Consultation écrite	:	Du 11 mai 2021 au 26 mai 2021
Adoption du règlement	:	
Conformité – Examen possible CMQ	:	
Entrée en vigueur du règlement (date d'émission du certificat de conformité de la MRC)	:	

ANNEXE A

Modification à l'annexe 1 « Plan de zonage »

Révision des limites des zones I-U 6 et R-A 8 et création des zones R-A 30 et R-A 31

ANNEXE B

Modification à l'annexe 2 « Grille des usages et normes »

Remplacement de la grille de la zone R-A 8

Intégration des grilles pour les zones R-A 30 et R-A 31